Envoyé en préfecture le 07/05/2020
Reçu en préfecture le 07/05/2020
Affiché le 07/05/2020
ID : 073-217303049-20200507-2020_0044-AR

DEPARTEMENT : SAVOIE
CANTON : BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE : VAL D'ISERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

N° 2020.0044

Site du Gorray
Dispositions d'accès et de dépôts

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL D'ISERE,

VU le Code général des Collectivité territoriales,

VU la délibération n° 2019.04.06 du 29 avril 2019 approuvant les tarifs de dépôt sur le site du Gorray au prix de 9.80€ / m^3,

VU l'arrêté municipal en vigueur réglementant les chantiers sur le territoire de la commune de Val d'Isère,

VU l'arrêté municipal en vigueur réglementant la circulation et le stationnement dans la commune de Val d'Isère,

VU la déclaration préalable n° 073 304 19 M 5006 dont l'objectif est le réaménagement du secteur du bas de la piste de « épaule du Charvet » au lieudit « Le Gorray »,

CONSIDERANT que pour ce faire, la dépose de matériaux est nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt de la conservation du Domaine Public et Privé de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions en vigueur de l'arrêté 2020.0038 du 27 avril 2020 réglementant les chantiers s'appliquent en complément du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ouverture

Afin de permettre le réaménagement du secteur du bas de la piste de « épaule du Charvet » au lieudit « Le Gorray » et **uniquement après accord du service Urbanisme - Aménagement - Environnement de la Commune de Val d'Isère**, il est autorisé d'y déposer des pierres et de la terre notamment issues des travaux de terrassement des chantiers. **Tout autre type de dépôt est interdit.**

Envoyé en préfecture le 07/05/2020
Reçu en préfecture le 07/05/2020
Affiché le 07/05/2020
ID : 073-217303049-20200507-2020_0044-AR

Les dépôts autorisés sont effectués du 20 mai 2020 au 30 juin 2020 et du 1er septembre 2020 au 1er novembre 2020.

Du lundi au vendredi
De 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Fermeture et dépôt interdit le samedi et le dimanche

Ces dates sont susceptibles de changer en fonction des conditions météo et de la praticabilité de la route de l'Eau Rousse.

Dans tous les cas et sur recommandation du Directeur Pistes Sécurité cet accès pourra être fermé sous 48h. La date de fermeture définitive étant fixée au 15 novembre 2020.

L'accès est strictement interdit en dehors des dates et heures indiquées.

ARTICLE 3 : Autorisation préalable

Les dépôts ne sont autorisés qu'après accord du service Urbanisme - Aménagement - Environnement de la Commune de Val d'Isère. Une convention sera établie précisant les modalités du dépôt, notamment le cubage déposé, le nombre de camions et leurs plaques d'immatriculation. Les dépôts sont strictement interdits en l'absence de signature de cette convention. Une fois sur place, le signataire de la convention devra se conformer aux instructions de la personne habilitée par la Commune lors des dépôts.

ARTICLE 4 : Volumes et tarifs

Les matériaux mis en décharge seront systématiquement comptabilisés par la commune et le gestionnaire du site sur les bases suivantes :

- 8 m^3 / dépôt pour un camion de type 6x4
- 11 m^3 / dépôt pour un camion de type 8x4
- 15 m^3 / dépôt pour une semi

Volumes déterminés en prenant en compte le foisonnement.

Le tarif applicable, conformément à la délibération n°2019.04.06 du 29 avril 2019, est de **9,80 € / m^3 ***.
** prix susceptible d'évoluer par décision du conseil municipal*

ARTICLE 5 : Nature des dépôts

Seuls les dépôts de terre et de pierre sont autorisés.
Tous les autres déchets doivent être déposés dans une déchetterie habilitée à les recevoir.

ARTICLE 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux prescriptions du présent arrêté sera sanctionné selon les dispositions en vigueur.

Envoyé en préfecture le 07/05/2020
Reçu en préfecture le 07/05/2020
Affiché le 07/05/2020
ID : 073-217303049-20200507-2020_0044-AR

ARTICLE 7 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et aux endroits de rassemblement public.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale, le Chef de la brigade territoriale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
Monsieur le Directeur Général des Services et de Val d'Isère Tourisme
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Val d'Isère
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Monsieur le Responsable du Service Voirie
Monsieur le Chef du Centre de Secours en Montagne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Val d'Isère, le 07 MAI 2020

MAIRIE DE VAL D'ISERE 4 ★ SAVOIE ★

Pour le Maire empêché,
Gérard MATTIS